

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-CF275

présenté par

M. Hutin, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Jérôme Lambert, Mme Untermaier,
Mme Rabault, M. Jean-Louis Bricout, Mme Pires Beaune et M. David Habib

ARTICLE 38**ÉTAT B****Mission « Action extérieure de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde	1 000 000	0
Diplomatie culturelle et d'influence	0	0
Français à l'étranger et affaires consulaires	0	1 000 000
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement déposé par le groupe Socialistes et apparentés vise à financer à hauteur de 1 millions d'euros le fonds citoyen commun créé par l'article 12 du traité franco-allemand d'Aix-la-Chapelle du 22 janvier 2019. Ce fonds est destiné à appuyer les projets conjoints d'acteurs de la société civile, notamment les initiatives citoyennes et les jumelages de communes. Ce fonds n'est pas destiné à soutenir des grands projets, mais plutôt une multitude de petits projets portés par les citoyens ; l'étude d'impact précise en effet qu'il a « vocation à apporter une contribution financière à des acteurs de l'amitié franco-allemande souvent exclus de tout appui intergouvernemental ». Il pourrait être géré par l'OFAJ, qui a déjà une expertise en la matière.

Le rapport de l'Assemblée nationale n° 2171 de Mme Saint Paul stipule que « ce fonds figure parmi les projets prioritaires qui pourraient être présentés dès le prochain conseil des ministres franco-allemand, à l'automne prochain. Les aspects budgétaires ne sont néanmoins pas encore fixés à ce stade. Votre rapporteure estime qu'en cohérence de sa vocation large, ce fonds devrait bénéficier de financements élargis à différents acteurs : à une base interministérielle pourraient par exemple s'adjoindre des financements des collectivités locales et d'entreprises pour qui la bonne entente franco-allemande est un bien commun à préserver. » Néanmoins, il devrait également être adjoint à ces sources de financement hétéroclites une base nationale prévu dans le budget de l'État afin de pérenniser l'affectation de ces fonds sur plusieurs années.

Cet amendement :

- flèche 1 millions d'euros de crédits de paiement supplémentaires vers l'action « actions européennes » (au sein du programme « Action de la France en Europe et dans le monde ») ;
- et réduit de 1 millions d'euros les crédits de paiement de l'action « instruction des demandes de visa » (au sein du programme « Français à l'étranger et affaires consulaires).